

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Rémy LAGORCE, Mme Gilberte SAHUT, Mme Catherine COIFFIER, , Mme Elodie BERTONCINI, M Laurent VALLERAN, , Mme Agnès LEGRAND, Mme Isabelle BRASSEUR, Mme Christine VALLEE donne pouvoir à M. Rémy LAGORCE.

M. Damien ALLORGE donne pouvoir à Mme Élodie BERTONCINI.

M. Bertrand HARDY donne pouvoir à Mme Gilberte SAHUT

M. Frédéric QUESNAY donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON

M. Thierry HECQUET donne pouvoir à Mme Florence ARTIGUE

Absents excusés : Mme Christine VALLEE, M Damien ALLORGE, M Bertrand HARDY, M Frédéric QUESNAY, M Thierry HECQUET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I – Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents le procès- verbal du Conseil Municipal de la séance du 8 décembre 2022.

II – Informations diverses

- Déploiement de la Fibre :

La commercialisation a débuté sur la commune, et des habitants ont signalé auprès de la mairie que l'entreprise SFR effectuait du démarchage à domicile, pouvant s'assimiler dans certains cas à de la vente forcée. En effet, les commerciaux SFR indiquent aux riverains que s'ils ne prennent pas de contrat SFR immédiatement, l'ADSL leur sera supprimé dans un mois. La Mairie a donc informé la population que l'ADSL ne serait jamais supprimée, que SFR n'avait l'exclusivité de déploiement que sur une courte période, que chacun pourrait souscrire chez leur opérateur au moment de l'ouverture de commercialisation, qui devrait se faire au cours du mois de mars.

- Création Comité des Fêtes

Le Maire indique que les statuts ont été rédigés et déposés en Préfecture. L'association est donc officiellement créée.

Le comité organise une première réunion le 11 mars à la salle des fêtes afin de procéder aux inscriptions, dont le montant de participation s'élève à 10 euros. Le bureau a d'ores et déjà décidé de programmer la foire à tout le jour de la fête patronale. Monsieur le Maire précise qu'il s'assurera personnellement de la bonne organisation de l'évènement, il souhaite notamment se voir communiquer en amont de la foire-à-tout une liste nominative des personnes présentes dès les premières heures du matin pour l'ouverture, la mise en place des barrières de sécurité, de surveillance de la salle polyvalente et de déviation du trafic.

Monsieur le Maire s'oppose à ce que lui-même et les Adjointes au Maire puissent faire partie du bureau du comité des fêtes, par souci de transparence dans l'attribution et de gestion des subventions.

- Travaux école

La fin de chantier n'a pas eu lieu en février, comme prévu par le maître d'œuvre. Selon une nouvelle planification, les travaux devraient aboutir au mois de mai ou juin 2023. La commune prévoit donc de louer les Algeco jusqu'en juillet le temps du déménagement.

- Restauration scolaire

Nous avons rencontré la responsable commerciale de Convivio, qui nous transmet un avenant concernant les tarifs des repas. Cet avenant augmente les prix unitaire des repas, et cette hausse est calquée sur l'inflation (+20%). Même si cela affecte grandement le prix des repas, le Conseil Municipal se doit d'accepter cet avenant au risque de voir le prestataire arrêter la collaboration. Il n'est pour le moment pas prévu d'augmenter le prix de facturation des repas aux parents d'élèves.

- Courrier envoyé à entreprise Delamotte Rameau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise Delamotte Rameau avait réparé l'atelier communal en 2020 mais qu'à la suite de ces travaux, de nombreux problèmes se sont présentés tels que moisissures ou fuites dans la toiture. L'entreprise a fait preuve d'un manque de professionnalisme et n'est pas intervenu sur les lieux pour réparer les erreurs commises. Le Maire informe qu'il a donc envoyé en recommandé un courrier à l'entreprise les obligeant à intervenir dans les meilleurs délais pour réparer les fuites et les problèmes d'humidité causés par leurs travaux.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30**

III - Personnel Communal

L'organisation des services communaux s'est vu modifiée lors de ces derniers mois suite à l'arrêt du contrat avec l'intervenante musicale, l'arrivée d'un alternant administratif et la mise en retraite pour invalidité d'un adjoint Technique. Compte tenu de tous ces mouvements, la part salariale du budget devrait diminuer. Les mouvements ne sont cependant pas terminés puisque nous devons anticiper le départ en retraite prochain de l'attachée territoriale, et donc prévoir l'embauche d'un agent administratif pour le bon déroulement de cette transition.

Monsieur FOULDRIN rappelle également aux membres du conseil municipal qu'après avoir étudié les demandes des enseignantes en début d'année scolaire, il serait bien venu d'analyser la demande de notre Adjoint technique, concernant l'augmentation du temps de travail de son collègue, afin d'améliorer la qualité du travail sur les espaces verts de la commune et l'organisation du service technique. La demande est la suivante :

Augmentation du temps de travail de 21/35èmes à 27/35èmes

Mise en place d'un cycle été/hiver :

Été : 34h par semaine, du 1er avril au 30 septembre

Hiver : 20h par semaine du 1er octobre au 31 mars

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 21/35èmes à 27/35èmes annualisés afin de faire face à la charge de travail supplémentaire pour l'entretien de nos espaces verts. Le Maire propose également la mise en place d'un cycle été/hiver afin de prendre en compte l'activité accrue du service pendant les mois d'été. Le cycle annuel serait divisé comme suit :

Été : 34h par semaine, du 1^{er} avril au 30 septembre

Hiver : 20h par semaine du 1^{er} octobre au 31 mars

- **La modification du temps de travail étant supérieur à 10%, le comité social sera saisi pour avis.**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, en attendant l'avis du Comité Social territorial, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des présents, par quinze voix favorables dont cinq pouvoirs

- La suppression, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à 21/35èmes d'adjoint Technique Territorial,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent temps non complet à 27/35èmes annualisés sur un cycle été/hiver d'adjoint Technique Territorial
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document et arrêté liés à ce dossier

PRECISE

- Que les crédits suffisants seront prévus dès le budget primitif 2023.

IV - Etude de devis PAC

- Devis remplacement PAC classe maternelle et restaurant scolaire

Vu les nombreuses pannes récurrentes de la pompe à chaleur (PAC) desservant le bâtiment Classe Maternelle Restaurant Scolaire,

Vu l'ancienneté de la PAC existante

Vu les montants des devis pour remplacement de pièces détachées,

Vu les devis reçus en mairie,

Vu le constat de la présence d'un disjoncteur sur calibré de la PAC desservant le bâtiment Classe Maternelle Restaurant Scolaire,

Après avoir étudié les devis et délibéré, le Conseil Municipal, décide par quinze voix pour dont 5 pouvoirs,

- de retenir le devis présenté par la Société ANVOLIA, sise l'entreprise ANVOLIA sise Rue du Petit Champ, Impasse de Quesnet 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray ci-dessous détaillé :

Remplacement de la pompe à chaleur (PAC) :

Neutralisation, vidange récupération du gaz dépose de l'ancienne pompe à chaleur (PAC) évacuation en déchetterie et traitement du gaz frigorifère : 594.60 € HT

Fourniture et pose d'une PAC type monobloc de marque DAIKIN ou équivalent modèle EWYTO32CZPBA1

17 414.93 € HT

HYDRAULIQUE : raccordement, hydraulique, remplacement de l'armaflex, traçage électrique des tuyauteries:

1 347.78 € HT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30**

Electricité : modification du tableau électrique existant, remplacement du disjoncteur existant, remplacement câble électrique
1 224.01 € HT

Régulation : fourniture et pose d'une télécommande déportée et d'une carte électronique 1 133.28 € HT

Mise en service, essais et réglage 1 616.00 € HT

Désembouage du plancher chauffant de la classe maternelle 3 213.75 € HT

Le devis Le montant total du devis N°DI 76P 2301018B présenté par la Société ANVOLIA s'élève à la somme totale de 26 844.49 € HT soit 32 213.39 € TTC.

- de donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué aux Travaux pour viser tout devis, document et régler les factures relatives au devis ci-dessus détaillé.
- D'inscrire les montants nécessaires dès le BP 2023

V- Devis avant-projet création de bancs communaux

Monsieur Fouldrin donne lecture du devis de Monsieur JIMONET, autoentrepreneur relatif à la conceptualisation de bancs communaux. A l'issue des étapes de ce premier devis, un second prévoira les crédits nécessaires à leur réalisation en fonction des choix retenus par la municipalité.

Le devis reçu comprend :

3430€ pour la conceptualisation. Monsieur Fouldrin précise qu'il ne s'agit là que du prix de l'idée et pas de la réalisation, et qu'un devis supplémentaire sera émis pour la construction des bancs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas valider le devis présenté. Le conseil souhaite un nouvel entretien avec Monsieur JINONET pour obtenir de nouvelles informations concernant le prix de réalisation, les temps de réalisation du projet, la livraison des bancs.

VI - Devis travaux supplémentaires et avenant 1 sur le lot 11

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots suite AO Marché Restructuration Ecole Primaire les Chasse-Marée,

Cet avenant prend en compte le chiffrage de réfection complète du tableau électrique de la marie afin de le rendre conforme aux normes en vigueur et permettre le raccordement des travaux liés au Programme « Restructuration Ecole Primaire ».

Le montant de l'avenant proposé pour ces travaux supplémentaires est de 5 000,00 € HT pour l'entreprise OISSELEC. Il se rattache au lot 11 : Electricité dont le montant est de 66 314.30 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs,

1°) de retenir les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus à prévoir pour le lot 11 « Electricité » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 1 du Lot 11

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise OISSELEC, à hauteur de 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC.

2°) De donner délégation de signature à Monsieur le maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

3°) D'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2023

VII –Avenant de Convention de Restauration à compter du 1^{er} mars 2023

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article Prix des prestations de la convention de restauration en date du 1^{er} mars 2022 décrites ci-dessous

- Seuls l'article prix des prestations de la convention en du 1^{er} mars 2022 change.
- Tous les autres articles de cette même convention de restauration restent inchangés.
- Aucune des parties ne peut être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le présent avenant à la convention initiale.
- Prix des prestations :

Les prix définis ci-dessous sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

Prestation	Tarif HT septembre 2022	Tarif HT à partir du 1 ^{er} mars 2023	Tarif TTC à partir du 1 ^{er} mars 2023
Déjeuner Adulte	2.9500 €	3.3592 €	3.5440 €

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30**

Déjeuner Enfant	2.3700 €	2.6987 €	3.8471 €
Déjeuner Adulte	3.8400 €	4.3726 €	4.6131 €
Déjeuner Élémentaire	3.6900 €	4.2018 €	4.4329 €
Déjeuner Maternelle	3.6400€	4.1449 €	4.3729 €

Le présent avenant transmis par la Société CONVIVIO EVO dont le siège social est situé 12, rue du Domaine à BEDEE (35137) prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix favorables dont cinq pouvoirs

- de valider l'Avenant de Convention de Restauration applicable à compter du 1^{er} mars 2023.
- De revoir les tarifs applicables aux familles à compter du septembre lors d'une prochaine réunion de la Commission affaires scolaires et du Conseil Municipal,
- Prennent note de cet avenant modifiant de façon significative les prix des repas à compter du 1^{er} mars 2023,
- Soulignent que cette situation a été identique pour de nombreux prestataires dans ce domaine d'activité,
- Regrettent le manque de détail générant ces nouveaux tarifs.
- Donnent délégation de signature à Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, pour viser tout document et avenant relatifs à ce dossier.

VIII - Devis offre tarifaire suite arrivée de la fibre sur la commune

L'entreprise IPCOM a contacté, au nom d'ORANGE, les services de la mairie afin de proposer une offre tarifaire pour les abonnements Internet de la mairie suite à l'installation de la fibre sur la commune.

Il a été proposé les tarifs ci-dessous détaillés :

- Mairie : Orange Open Pro et deux mobiles. Abonnement mensuel 113.36 € HT,
- Aucun réengagement obligatoire

Remise exceptionnelle 12 mois offerts

Montant total des abonnements

2023 : gratuité.

à compter de 2024 193.32 € HT/mois

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve de l'obtention des précisions demandées non reçues à ce jour.

IX - Devis relatifs au remplacement de l'éclairage extérieur vers la classe maternelle et le restaurant scolaire

Vu l'état dégradé de l'éclairage extérieur entre la cour de l'école élémentaire et l'accès à la classe maternelle et au restaurant scolaire,

Vu les devis reçus en mairie pour remplacer cet éclairage extérieur,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents, par quinze voix favorables dont cinq pouvoirs

- De retenir le devis présenté par l'entreprise BRUNET LACHERAY sise 373, Route de Neufchatel 76230 Quincampoix, détaillé ci-dessous :
 - Dépose des luminaires de l'allée : 670.00 € HT
 - Fourniture et pose de luminaires de type potelet led 8W 3000K : 1380.00 € HT
 - Gestion et évacuation des déchets de chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets vers un ou plusieurs points de collecte et des coûts de traitement

Montant total HT de l'offre : 2050.00 €
TVA 20% : 410.00 €
Montant total TTC de l'offre : 2460.00 €
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser le devis et tout document nécessaires à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

X – Devis portant sur la création d'un trottoir route de Quincampoix.

Vu le programme « Restructuration de l'Ecole Primaire »

Vu l'avancement des travaux,

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30**

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers en prolongeant le trottoir existant jusqu'au croisement entre la route de Quincampoix et la route de Coqueréaumont

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes de Clères,

Vu les devis reçus en mairie,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents, par quinze voix favorables dont cinq pouvoirs

- De retenir le devis présenté par l'entreprise LECOQ TP sise 159, Rue du Mont Rouge 76850 LA CRIQUE,

Montant total HT de l'offre : 10 776.50 €

TVA 20% : 2 155.30 €

Montant total TTC de l'offre : 12 931.80 €

De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser le devis et tout document nécessaires à ce dossier,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

XI - Délibération du Conseil Municipal portant sur le vote du CA CCAS exercice 2022

Le Compte Administratif du CCAS n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est **voté à la majorité des présents, quatorze voix pour (dont 5 pouvoirs)** sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire étant sorti de la salle car ne peut pas prendre part au vote).

Le résultat de l'exercice 2022 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	TOTAL	
Résultats reportés		3214.12 €			2 422.46 €
Opérations de l'exercice	260.66 €	183.35 €		260.66 €	183.35 €
TOTAUX	260.66 €	3 397.47 €		0 €	3 397.47 €
Résultats de l'exercice	77.31 €			77.31 €	
Restes à réaliser		0			0
Totaux cumulés	260.66 €	3 397.47 €		0 €	3 397.47 €
Résultats définitifs		3 320.16 €			3 320.16 €

XII – Compte Administratif Communal exercice 2022

Le Compte Administratif de la commune n'appelant aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal, celui-ci est **voté à la majorité des présents, quatorze voix pour dont 5 pouvoirs** sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Gilberte SAHUT (Monsieur le Maire étant sorti de la salle car ne peut pas prendre part au vote).

Les résultats de l'exercice 2022 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		520 834.25€		29 639.27 €		570 860.94 €
Opérations de l'exercice	655874.84 €	722 436.29 €	673 506.40 €	1 054401.00 €	1 329 381.24€	1 776 837.29 €
Résultats exercice 2022		66 561.45 €		380 894.60 €		447 456.05 €
TOTAUX	655 874.84 €	1243 270.54 €	673 506.40 €	1 084 040.27€	1 329 381.24€	2 327 310.81 €
Résultats de clôture		587 395.70 €		410 533.87 €		997 929.57 €
Restes à réaliser			274 856.00 €		274 856.00 €	
Totaux cumulés	655 874.84 €	1 243 270.54 €	984 362.40 €	1 084 040.27€	1 604 237.24€	2 327 310.81 €
Résultats définitifs		587 395.70 €		135 677.87 €		723 073.30 €

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30**

Dépense fonctionnement 2022 : 655 874.84 €. Monsieur FOULDRIN est plutôt satisfait, les dépenses sont maîtrisées globalement malgré l'augmentation globale du coût de la vie.

Les dépenses de fonctionnement, comprennent la location des bungalows auprès de la Société Algeco, dans le cadre du programme de Restructuration de l'école Primaire. Ces dépenses devraient s'arrêter en fin d'année 2023 (probablement septembre 2023).

Chapitre impôts et taxes 2022 : article 73111 taxes foncières et d'habitation 357 711 € versés au budget communal.

L'Etat a décidé d'augmenter les valeurs locatives de 7.1%. Les impôts fonciers vont donc augmenter de 7.1%. Il faudra en parler dans le journal communal pour expliquer aux habitants qu'il ne s'agit pas d'une décision du Conseil Municipal mais de l'Etat.

XIII - Délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation du Compte gestion receveur

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté les budgets 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser,
- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2022 de la commune et du CCAS,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour (dont deux pouvoirs) :

- que les Comptes de Gestion 2022 de la commune et du CCAS, dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

XIV - Délibération du Conseil Municipal portant sur l'affectation des résultats 2022

CCAS : affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du portant sur la suppression du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont cinq pouvoirs, de voter l'affectation des résultats 2022 du Budget CCAS au Budget Primitif de 2023 de la Commune :

Section Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	Chapitre 11 Article 119 Report à nouveau : 3 136.81 €

XV - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents d'inscrire au budget primitif 2023 les investissements ci-dessous détaillés :

- ✓ Cessions de licences (ensemble des logiciels de la mairie) : 2658.80 € HT, 3190.56 € TTC
- ✓ Remise à neuf de la façade de la mairie, désamiantage d'un pignon, et remplacement des huisseries du rez de chaussée : 62 134 € HT, 74 560.80 € TTC,
- ✓ Création d'un trottoir route de Quincampoix : 10 776.50 € HT, 12931.80 € TTC,
- ✓ Abribus rue du Bout d'Amont : 12500 € HT, 15000€ TTC

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 02 MARS 2023 – 20H30**

- ✓ Remplacement de la PAC desservant la classe maternelle et le restaurant scolaire : 26844.49 € HT, 32213.39 € TTC,
- ✓ Mobilier scolaire dans le cadre du Programme de restructuration de l'École : montant maximal engagé 45000 € HT, 54000 € TTC

Il est rappelé qu'une somme de 274 856 € est inscrite en « Reste à Réaliser » au compte administratif de la commune répartis comme suit :

253254 € au titre du Programme de Restructuration de l'École Primaire,

2950 € correspondant à l'achat de matériel pour les services techniques (laveur thermique et débroussailleuse à roues) votés le 8 décembre 2022

18652 € correspondant aux plantations réalisées dans le bois communal du Varat, au titre du Plan de Relance.

XI - Organisation de la Foire à Tout 2023

Vu la création du Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine, d'organiser une « Foire à Tout » le dimanche 23 avril 2023 entre 7 heures du matin à dix-huit heures, nécessitant l'occupation du domaine public dans le centre village,

Vu la nécessité de prévoir une déviation durant cette journée,

Vu le projet de déviation déposé en mairie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour, dont cinq pouvoirs :

- D'autoriser le Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine d'organiser une « Foire à Tout » le dimanche 23 avril 2023 entre 7 heures et 18 heures,
- D'autoriser le Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine d'occuper le domaine public situé entre la salle polyvalente et le carrefour rue du Mont Blanc à l'exception de l'espace public situé devant les deux commerces de bouche de la commune,
- Le Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine est responsable de la sécurité des usagers durant cette période,
- La commune de Saint-Georges-sur-Fontaine accepte de mettre gracieusement à disposition du Comité des Fêtes, sous sa responsabilité, la salle polyvalente le dimanche 23 avril 2023 jusqu'au 24 avril 2023 midi
- **Le Comité des Fêtes devra**
 - respecter les règles de sécurité en vigueur durant la journée du 23 avril 2023 :
 - établissement d'une déclaration sur l'honneur de chaque exposant avec une liste des objets à vendre,
 - la tenue d'un registre côté et paraphé sur lequel chaque participant sera inscrit, ce registre pourra être consulté par les services de gendarmerie, il sera également transmis aux services préfectoraux à l'issue de la Foire à Tout du 23 avril 2023
 - respecter les règles en vigueur concernant l'organisation de la Foire à Tout du 23 avril 2023,
 - veiller au bon état du matériel communal utilisé (barrières, ...)
 - veiller au bon état du bâtiment communal mis à sa disposition (salle polyvalente)
 - fournir en mairie un planning des organisateurs présents sur site tout au long de cette journée comportant leur nom prénom adresse et coordonnées téléphonique

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.